

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/497 du 12/09/79
portant intégration et nomination de
Monsieur GOULAMIELE Bertin dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

5/ISAS

D.B

D.C.F

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979) est fon-
dament, organise et régit les pouvoirs publics ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et
21 du décret n° 64-165 du 22.6.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégo-
ries AI ;
(/u le décret 62./81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u la lettre n°553/MEN-SGEN-DO.P1 du 22 Mars
1979 du Directeur de l'Orientalisation et de la Coopération trans-
mettant le dossier constitué par l'intéressé ;

.../...

Elly
PCMT
ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 67/304 du 30.4.67 susvisé, Monsieur GOULAMIELE Bertin né le 14/2/1954 à Onianva, titulaire de la Licence Es lettres (option histoire) obtenue, à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié, au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 Septembre 1979

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Antoine NDINGA-OBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
CTEP/DFP	1
DTI/EST	1
D.B	1
D.C.F	1
MEN	1
SGEN	1
INTERESSE	1
DOSSIER	1